



Association loi 1901

Fédération Nationale des Bateaux Ecoles

Héritière de la F. E. E. C. N. P. M.

BUTS

DÉFENSE de l'activité des Établissements d'Enseignement de la conduite des Navires de Plaisance à Moteur

PROMOTION AIDE SOUTIEN à toutes ENTREPRISES, INITIATIVES ou ŒUVRES de nature à servir ou à développer les dits intérêts.



fnbe.sg@laposte.net

**NOTRE FÉDÉRATION
C'EST**


EXTRAIT DES STATUTS

L'Association dénommée **FÉDÉRATION NATIONALE DES BATEAUX ÉCOLES (FNBE)** a pour but d'assurer la défense de l'activité des établissements d'enseignement de la conduite des navires de plaisance à moteur et de promouvoir, favoriser; soutenir par tous moyens, toutes entreprises, initiatives, œuvres de nature à servir, à développer les dits intérêts.

L'Association est déclarée (*Préfecture de QUIMPER*), conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Elle s'interdit toute discussion politique et religieuse.

Pour être membre actif, il faut que

- Le chef d'établissement fasse une demande écrite (*acte volontaire*),
- L'établissement de formation soit agréé par le Ministère de tutelle
- La candidature soit acceptée par le Comité de Direction.

- un **Fonctionnement** démocratique par la tenue, chaque année, d'une Assemblée Générale ordinaire qui élit pour trois ans les membres du Comité de Direction
- un **Bureau** animé par des bénévoles élus pour un an par le Comité de Direction et, qui s'efforcent en fonction de leur disponibilité de nous écouter et de nous aider
- une source d'**Information** à travers des réunions et des envois par courriel, télécopie ou voie postale
- un **Secrétariat** à votre écoute
- une **Représentativité** nationale
- la **Participation** de nos représentants aux commissions
- un **Avocat** pour notre défense ou notre soutien juridique
- une **Analyse** rapide des lois et règlements
- une **Intervention** immédiate auprès des Directions Départementales de la Concurrence et des prix
- la **Présence**, si nous le souhaitons, d'un membre du Bureau, pour nous soutenir, dans une instance judiciaire ou fiscale.
- un **Site INTERNET** :  www.bateau-ecole.com

Et tout cela par notre cotisation annuelle qui, en 2010, est de :

150,00 Euros